DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

VOUS PRENEZ UNE PATENTE : QUELS SONT VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS ?

LE CIVISME FISCAL
NOTRE INTÉRÊT À TOUS

www.impot-polynesie.gov.pf

QUI EST IMPOSABLE ?

L'inscription à la patente est obligatoire pour toute personne physique ou toute société et entreprise qui exerce à titre permanent ou temporaire une activité professionnelle non salariée (commerce, industrie, prestation de service...).

La patente n'est pas une autorisation administrative d'exercer mais une contribution due par toute personne exerçant une activité autre que salariée.

Certaines professions étant réglementées, les autorisations administratives nécessaires doivent être obtenues avant l'inscription à la patente.

Ne sont notamment pas imposables :

- Les salariés dans l'exercice de leurs fonctions
- Les exploitants agricoles pour la vente de leurs produits non transformés
- Les pêcheurs
- Les artistes (sculpteurs, graveurs, peintres)(1)
- Les danseurs et chanteurs traditionnels pour leurs activités de danse et de chants traditionnels ainsi que celles qui contribuent au financement direct de celles-ci
- Les propriétaires qui louent en meublé lorsque les loyers annuels sont inférieurs à 2 000 000 de F CFP
- Les entrepreneurs individuels relevant du régime des TPE (Très petites entreprises)
- Les propriétaires qui louent en non-meublé

(1) Les artisans d'art traditionnel ne sont pas des artistes. Les artistes titulaires d'une carte d'artiste demeurent néanmoins tenus à l'ensemble des obligations déclaratives à la contribution des patentes.

Les personnes exonérées de la contribution des patentes sont toutefois tenues de s'immatriculer auprès de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF).

QUELS SONT LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA PATENTE

La patente est personnelle et ne peut servir qu'à celui ou celle à qui elle a été délivrée. Elle est due pour l'année entière, excepté lors de l'inscription ou de la radiation effectuée en cours d'année où elle est alors calculée en fonction du nombre de mois effectifs d'activité.

MISE EN GARDE IMPORTANTE

Votre inscription au Centre de Développement et Formalités des Entreprises (CDFE) ne correspond pas à une déclaration d'inscription à la contribution des patentes qui, seule, a un caractère strictement fiscal et vous placera en situation régulière vis-à-vis de la DICP. Aussi êtes-vous impérativement tenu de déposer dans les 30 jours de votre inscription au CDFE votre déclaration de début d'activité et tous les éléments servant de calcul de votre patente. N'hésitez pas à prendre contact avec la DICP qui vous apportera toute précision utile en ce sens.

OÙ EFFECTUER LES FORMALITÉS ?

Pour les activités commerciales et artisanales

Adressez-vous au :

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET FORMALITÉS DES ENTREPRISES

(CDFE) - Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)

41, rue du docteur Cassiau
BP 118 Papeete

Tél : 40 47 27 47
E-mail : info@ccism.pf

Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 16h et le vendredi de 7h30 à 15h

Pour les activités non commerciales

Adressez-vous à :

DICP

Avenue du Commandant Destremau, Bâtiment administratif A2 – 1er étage
BP 80 – 98 713 Papeete

Tél : 40 46 13 13

Ouvert au public du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et sur rendez-vous l'après-midi

Site internet :
www.impot-polynesie.gov.pf

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DE LA PATENTE ?

Nature des évènements	Délai de dépôt de la déclaration
Début d'activité	**90 jours**
Modification des conditions d'exercice : adjonction ou suppression d'activité, nombre de salariés, montant du loyer, etc	**90 jours**
Radiation d'activité	**Le plus tôt possible.** À défaut, la patente reste due jusqu'à la fin du mois de la radiation.
Montant des importations annuelles réalisées (CAF)	**Avant le 31 janvier** de l'année en cours, pour les importations de l'année précédente.

COMMENT SE CALCULE LA PATENTE ?

La patente se compose généralement d'un **droit fixe** comportant une taxe déterminée et d'un droit proportionnel calculé sur la valeur locative des locaux professionnels (magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars...). A ces deux droits peut notamment s'ajouter une taxe variable, spécifique à certaines activités.

Le total de ces droits et taxes constitue la part territoriale de la patente. C'est la base d'imposition. Si cette part n'est plus mise en recouvrement au profit du budget du Pays, elle sert cependant de base au calcul des centimes additionnels revenant à la commune et à la CCISM.

1 / LE DROIT FIXE

La taxe déterminée

Le tarif de la contribution des patentes définit trois zones différentes de tarif pour la taxe déterminée.
Dans la 1ère zone (Arue, Faaa, Mahina, Pirae, Punaauia, Papeete) le droit fixe est dû pour sa totalité. Dans la 2ème zone (les autres communes des Iles du Vent et les Iles Sous le Vent), le droit fixe est dû pour la moitié de celui fixé dans la 1ère zone. Le tarif de la 3ème zone est égal au 1/3 de celui défini pour la 1ère zone.
La taxe déterminée est généralement égale en 1ère zone à 30 000 F CFP. Toutefois, pour certaines activités, la taxe déterminée peut varier de 30 000 F CFP à 50 000 F CFP, 100 000 F CFP et 500 000 F CFP.

Les taxes variables

Les taxes variables sont fixées par le tarif des patentes en fonction de la nature de l'activité exercée. Elles obligent en conséquence le contribuable à s'assurer qu'il n'est pas susceptible de devoir en déclarer les éléments d'assiette lors de son inscription ou durant l'exercice de son activité.

2 / LE DROIT PROPORTIONNEL

Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables.
Il est également établi sur la valeur locative des installations et biens de toute nature passibles de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et servant à l'exercice des professions imposables.
Pour les patentés qui ne disposent d'aucun local ou installation professionnel, le droit proportionnel est fixé forfaitairement au quart du droit fixe.
Par ailleurs, la valeur locative annuelle des locaux servant de base au calcul du droit proportionnel ne peut être inférieure à 60 000 F CFP.

Le tarif des patentes *(1)* fixe le taux du droit proportionnel en fonction des natures d'activité. Il varie selon ces dernières entre 2 et 25 %.
Un abattement de 20 % est opéré sur le montant de la contribution des patentes pour les entreprises qui déclarent, dans les délais légaux, un résultat fiscal déficitaire au titre de l'exercice qui précède l'année d'imposition.

(1) Le tarif des patentes figure en annexe du code des impôts consultable sur notre site internet www.impot-polynesie.gov.pf

EXEMPLE DE CALCUL D'UNE PATENTE POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

- Négociant/Importateur à Papeete (tarif N02/I04)
- Loyer annuel du local professionnel : 1 800 000 F CFP
- Montant des importations annuelles réalisées : 16 000 000 F CFP (CAF)
- Nombre de salariés : 3

Base d'imposition servant au calcul des centimes revenant à la commune et à la CCISM	
Droit fixe	
Taxe déterminée N02 :	**30 000 F CFP**
Taxe déterminée I04 :	**15 000 F CFP**
Taxe variable sur les importations : 2 000 F CFP x 16 *(1)* =	**32 000 F CFP**
Droit proportionnel	
1 800 000 F CFP x 10 % =	**180 000 F CFP**
Total de la base d'imposition (droits et taxes)	**257 000 F CFP**
Centimes additionnels revenant à la commune *(2)*	
Centimes : 257 000 F CFP x 80 % *(3)* =	**205 600 F CFP**
TVLLP : 1 800 000 F CFP x 10 % *(4)* =	**180 000 F CFP**
Centimes additionnels revenant à la CCISM	
Centimes : 257 000 F CFP x 20 % =	**51 400 F CFP**
Taxes diverses revenant au budget de la Polynésie française	
Taxe d'apprentissage *(5)* : 5 000 F CFP x 3 =	**15 000 F CFP**
Total de la base d'imposition (droits et taxes)	**452 000 F CFP**

(1) 2 000 F CFP par million de francs d'importations réalisées avec un minimum de 30 000 F CFP.
(2) Les centimes communaux constituent une annexe du code des impôts lequel est consultable sur notre site internet www.impot-polynesie.gov.pf
(3) Ce taux est fixé par délibération communale. Il varie de 20% à 80% en fonction des communes.
(4) Taxe sur la Valeur Locative des Locaux Professionnels. Son taux est également fixé par délibération communale.
(5) Taxe d'apprentissage : Cette taxe est calculée d'après le nombre de personnes employées dans l'établissement patentable. Le montant annuel dû s'obtient en multipliant le montant de cinq mille francs pacifiques (5.000 francs) par le nombre d'employés de l'établissement.

DIRECTION DES IMPÔTS
ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

11, rue du commandant Destremau
Bât A1-A2 & Site de Vaiami
BP 80 – 98713 Papeete

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30
et sur rendez-vous l'après-midi

Tél : 40 46 13 13
www.impot-polynesie.gov.pf

Consultez votre situation fiscale
en ligne avec : www.mesimpots.gov.pf

Ce dépliant ne se substitue pas à la documentation officielle – Décembre 2023.
Tous les dépliants et les imprimés de déclaration sont disponibles à nos guichets ou par téléchargement sur notre site internet www.impot-polynesie.gov.pf.

#PROX-I